

State

DÉCISION

Matière

État civil & Population

*SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL***29 juin 2026 (19:30)**

Point N° 2



POPULATION : Interpellation citoyenne relative au projet de loi sur les visites domiciliaires et au projet de règlement « Retour » de l'Union européenne

POPULATION : Interpellation citoyenne du Collège communal relative au projet de loi sur les visites domiciliaires et au projet de règlement « Retour » de l'Union européenne – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article 15 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-14, §§ 2 à 4 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, spécialement les articles 72 à 77 ;

Vu l'avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne la visite domiciliaire ;

Vu le projet de règlement européen établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union européenne ;



Décisions



Publications

novembre 2018 portant adhésion de la Commune de Walhain au réseau des « communes hospitalières » en faveur de l'accueil et de l'intégration des personnes migrantes ou précarisées ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 mai 2020 portant ratification de la convention entre la Commune de Walhain et l'Association citoyenne d'Accueil des Migrants relative à la mise à disposition de la salle du Seuciau à titre précaire pendant la durée du confinement due à la propagation du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 juin 2023 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Association citoyenne d'Accueil des Migrants relative à la mise à disposition dédiée d'une partie du bâtiment du Seuciau à Nil-Saint-Vincent ;

Vu le courriel du 9 juin 2026 de M. Pierre Piret, rue des Six Heures 11 à 1457 Walhain, sollicitant l'autorisation de prononcer une interpellation citoyenne du Collège communal lors de la prochaine séance du Conseil communal sur le projet de loi relatif aux visites domiciliaires et sur le projet de règlement « Retour » de l'Union européenne ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 15 juin 2026 portant approbation de la recevabilité de l'interpellation citoyenne susvisée ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-14, § 2, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les habitants de la Commune peuvent interpellier directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Considérant que le § 3, 2°, du même article stipule que l'interpellation doit être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;

Considérant que l'article 75 du règlement d'ordre intérieur susvisé précise que le Collège communal répond à l'interpellation également en dix minutes maximum et que l'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse ;



Décisions



Publications

commune ;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DÉCIDE :

De prend acte de l'interpellation ci-annexée de M. Pierre PIRET sur le projet de loi relatif aux visites domiciliaires et sur le projet de règlement « Retour » de l'Union européenne, ainsi que des réponse et réplique échangées.

